

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME

1 rue du Général Frère – 80080 AMIENS CEDEX 2

AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE Résidence Sainte Marguerite à Gamaches 1-3 Square Sainte Marguerite

REGLEMENT DE CONSULTATION
Procédure adaptée

**La limite de réception des plis est le
30/10/2026 à 12h15 au plus tard.**

Sommaire

1	PREAMBULE – DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES	3
ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1.	MODE DE CONSULTATION	4
2.2.	FORME DU MARCHE	4
2.2.1	MODE DE DEVOLUTION	4
2.3.	VARIANTES	4
2.4.	DUREE DU MARCHE	5
2.5.	DELAI D’EXECUTION	5
2.6.	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.7.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.8.	GROUPEMENTS D’ENTREPRISES	6
2.9.	VISITE DU SITE	6
ARTICLE 3.	EXCLUSIONS	6
ARTICLE 4.	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER :	7
4.2.	COMPOSITION DU DOSSIER :	7
ARTICLE 5.	ECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	7
5.1.	PAR LE DUME	8
5.2.	PAR LES FORMULAIRES MINEFI (DC1 ET DC2)	10
5.3.	OFFRE	12
ARTICLE 6.	REMISE DU DOSSIER	12
6.1.	CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER	13
6.2.	DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS	14
ARTICLE 7.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
7.1.	EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES	14
7.2.	ANALYSE DES OFFRES	15
7.3.	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	15
7.4.	NEGOCIATIONS	22
7.5.	CLASSEMENT DES OFFRES	23
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE	23
ARTICLE 9.	SIGNATURE DU MARCHE	24
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	24

1 PREAMBULE – DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l’avis d’appel public à la concurrence d’une part et dans le présent règlement de la consultation d’autre part.

L’attention du candidat est attirée sur le fait que :

→ Les phrases du présent document qui sont précédées d’une case à cocher ne sont contraignantes que si elles sont effectivement cochées ;

→ Les phrases du présent document qui ne sont pas précédées d’une case à cocher sont applicables de droit à la présente consultation.

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **des travaux d’amélioration du confort thermique sur la résidence Sainte Marguerite à Gamaches. Les adresses concernées sont les suivantes :**

- 1-3 Square Sainte Marguerite à Gamaches.

La présente consultation est dévolue en 7 lots :

LOT 1 : ITE(SS4)

LOT 2 : COUVERTURE – DESAMIANPAGE (SS3+SS4)

LOT 3 : MENUISERIES

LOT 4 : SERRURERIE

LOT 5 : CVP (SS4)

LOT 6 : ELECTRICITE

LOT 7 : EMBELLISSEMENTS (SS4)

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée en application des articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Il s'agit d'un marché de :

☐ Fournitures

☐ Services

☒ Travaux

2.2. FORME DU MARCHÉ

2.2.1 MODE DE DEVOLUTION

☒ La présente consultation est dévolue en plusieurs lots comme suit :

LOT 1 : ITE(SS4)

LOT 2 : COUVERTURE – DESAMIANTAGE (SS3+SS4), voir les prestations décrites au CCTP pour le lot 2.

LOT 3 : MENUISERIES

LOT 4 : SERRURERIE

LOT 5 : CVP (SS4)

LOT 6 : ELECTRICITE

LOT 7 : EMBELLISSEMENTS (SS4)

La soumission portera sur la totalité du lot. Toute soumission partielle sera déclarée non recevable.

Le candidat peut soumissionner à un lot, à plusieurs lots, à tous les lots.

☐ La présente consultation est relative à un marché unique.

2.3. VARIANTES

➔ Variantes libres :

☒ Les variantes sont autorisées. Le prestataire devra obligatoirement répondre à l'offre de base.
L'ensemble du cahier des charges (tant les pièces administratives que techniques) constitue les exigences minimales que le soumissionnaire doit respecter : une entreprise pourra proposer une variante technique sous réserve qu'elle soit au moins équivalente à ce qui est demandé.

☐ Les variantes ne sont pas autorisées.

➔ Variantes imposées :

☒ le présent marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles : **LOTS 3 et 6 - PSE 1 : Volets Roulants Electriques**

☐ Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.4. DUREE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Il est conclu pour une durée :

☒ Qui va de la notification du marché à la fin de la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Le commencement de l'exécution des prestations ou travaux est fixé :

☒ À compter de la date indiquée dans l'ordre de service

2.5. DELAI D'EXECUTION

☒ Le délai d'exécution est précisé à l'acte d'engagement.

2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à :

- ☐ 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- ☒ 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les groupements d'entreprises peuvent se porter candidat.

Toutefois, les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.9. VISITE DU SITE

Visite de site facultative.

Nous conseillons aux entreprises de prévoir une visite du site (visite libre accès) dans l'objectif de mieux appréhender le dossier.

Article 3. EXCLUSIONS

Ne sont pas admises à répondre aux marchés les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Les personnes physiques ou morales admises en redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Article 4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER :

Le dossier de consultation est librement consultable et téléchargeable sur le site de l'office : www.amsom-habitat.fr ou <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Les soumissionnaires ont la possibilité de se rapprocher du Pôle Marchés :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME
Direction Juridique/Pôle Marchés
1^{er} étage – porte 113
80084 AMIENS Cedex 2

Mail : polemarche@amsom-habitat.fr



Toutes les modifications du dossier de consultation font l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

4.2. COMPOSITION DU DOSSIER :

- ☒ Le présent règlement de consultation
- ☒ L'acte d'engagement
- ☒ La DPGF pour chacun des lots
- ☒ DC 1
- ☒ DC 2
- ☒ Le CCTP pour chacun des lots
- ☒ Le CCAP et son annexe RGPD
- ☒ Les Plans
- ☒ Les diagnostics amiante
- ☒ Le RICT
- ☒ Le PGC

Pour information, un diagnostic amiante complémentaire ainsi qu'un diagnostic plomb sont actuellement en cours de réalisation.

Article 5. ECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Vous avez deux possibilités pour candidater :

Règlement de la Consultation – ACT Sainte Marguerite Gamaches

5.1. PAR LE DUME

Le candidat peut compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- **Bénéficier d'une reprise des données légales** de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux) ;
- **Bénéficier d'une reprise des données** concernant **la taille** de votre entreprise et de son **chiffre d'affaires global** ;
- **D'attester du respect des obligations sociales et fiscales** grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- **D'attester de la souscription aux assurances appropriées** et de **l'inscription aux registres du commerce** de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie.

➔ Les documents complémentaires :

- Les capacités techniques et professionnelles (qualification du personnel pour des marchés de même nature, ressources techniques).
- Le niveau minimum de capacité ou équivalent :

LOT 1 : TRAITEMENT DES FACADES	RGE + SS4
LOT 2 : Couverture - Désamiantage	RGE +SS3+SS4
LOT 3 : MENUISERIE	RGE
LOT 4 : SERRURERIE	Pas de niveau minimum
LOT 5 CVP	SS4
LOT 6 : ELECTRICITE	Pas de niveau minimum
LOT 7 : EMBELLISSEMENT	SS4

RGE :

L'entreprise devra présenter une qualification RGE en cours de validité et en concordance avec les travaux à effectuer.

SS3 :

L'Entreprise devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux / prestations définis dans le cadre de la sous-section 3. Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir, un certificat de qualification, délivré par un organisme certificateur, dont le référentiel servant de base à la délivrance du certificat de qualification des Entreprises effectuant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante est homologué par Arrêté Ministériel.

L'Entreprise complètera obligatoirement son certificat avec le niveau d'empoussièrément le plus élevé des processus déclarés dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) au regard du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 afin d'assurer le Maître d'Ouvrage des ses compétences.

Les travaux relevant de la sous-section 3 seront réalisés par une entreprise disposant de la certification réglementaire correspondant à la nature des travaux exécutés, délivrée par un organisme certificateur accrédité.

L'entreprise devra maintenir cette certification valide pendant toute la durée des travaux concernés.

Elle devra également justifier :

Des compétences et formations réglementaires de son personnel ;

De la présence de l'encadrement technique et de chantier requis ;

De l'aptitude médicale du personnel affecté aux travaux ;

De l'ensemble des justificatifs réglementaires nécessaires à l'exécution de l'opération.

Les attestations et justificatifs correspondants seront transmis dans le cadre de la consultation puis actualisés avant démarrage des travaux si nécessaire.

Dans le cas où le candidat fera sous-traiter les interventions sur amiante, le candidat sera garant et devra justifier des compétences du sous-traitant. Il devra également fournir les habilitations de ce personnel.

Par ailleurs, l'Entreprise garantira obligatoirement par écrit, au Maître d'Ouvrage, que les travaux / prestations relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier test.

SS4 :

L'Entreprise devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux / prestations définis dans le cadre de la sous-section 4. Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir les habilitations en cours de validité ou en cours d'acquisition et délivrées par un organisme de formation référencé du personnel dédié aux interventions sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Dans le cas où le candidat fera sous-traiter les interventions sur amiante, le candidat sera garant et devra justifier des compétences du sous-traitant. Il devra également fournir les habilitations de ce personnel.

Par ailleurs, l'Entreprise garantira obligatoirement par écrit, au Maître d'Ouvrage, que les travaux / prestations relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier test.

5.2. PAR LES FORMULAIRES MINEFI (DC1 ET DC2)

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

☒ Une lettre de candidature conforme au modèle DC1 joint à la présente consultation, dûment complétée par le candidat

☒ Une déclaration du candidat conforme au modèle DC2 joint à la présente consultation, dûment complétée par le candidat et permettant d'apprécier :

- ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle (expériences, références, certificats pour des marchés de même nature)
- ses capacités techniques et professionnelles (qualification du personnel pour des marchés de même nature, ressources techniques)
- ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires)

➔ L'attestation d'assurance pour les risques professionnels.

➔ Le niveau minimum de capacité ou équivalent :

LOT 1 : TRAITEMENT DES FACADES	RGE + SS4
LOT 2 : Couverture - Désamiantage	RGE +SS3+ SS4
LOT 3 : MENUISERIE	RGE
LOT 4 : SERRURERIE	Pas de niveau minimum
LOT 5 CVP	SS4
LOT 6 : ELECTRICITE	Pas de niveau minimum
LOT 7 : EMBELLISSEMENT	SS4

RGE :

L'entreprise devra présenter une qualification RGE en cours de validité et en concordance avec les travaux à effectuer.

SS3 :

L'Entreprise devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux / prestations définis dans le cadre de la sous-section 3. Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir, un certificat de qualification, délivré par un organisme certificateur, dont le référentiel servant de base à la délivrance du certificat de qualification des Entreprises effectuant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante est homologué par Arrêté Ministériel.

L'Entreprise complètera obligatoirement son certificat avec le niveau d'empoussièrement le plus élevé des processus déclarés dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) au regard du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 afin d'assurer le Maître d'Ouvrage de ses compétences.

Les travaux relevant de la sous-section 3 seront réalisés par une entreprise disposant de la certification réglementaire correspondant à la nature des travaux exécutés, délivrée par un organisme certificateur accrédité. L'entreprise devra maintenir cette certification valide pendant toute la durée des travaux concernés.

Elle devra également justifier :

Des compétences et formations réglementaires de son personnel ;

De la présence de l'encadrement technique et de chantier requis ;

De l'aptitude médicale du personnel affecté aux travaux ;

De l'ensemble des justificatifs réglementaires nécessaires à l'exécution de l'opération.

Les attestations et justificatifs correspondants seront transmis dans le cadre de la consultation puis actualisés avant démarrage des travaux si nécessaire.

Dans le cas où le candidat fera sous-traiter les interventions sur amiante, le candidat sera garant et devra justifier des compétences du sous-traitant. Il devra également fournir les habilitations de ce personnel.

Par ailleurs, l'Entreprise garantira obligatoirement par écrit, au Maître d'Ouvrage, que les travaux / prestations relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier test.

SS4 :

L'Entreprise devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux / prestations définis dans le cadre de la sous-section 4. Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir les habilitations en cours de validité ou en cours d'acquisition et délivrées par un organisme de formation référencé du personnel dédié aux interventions sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Dans le cas où le candidat fera sous-traiter les interventions sur amiante, le candidat sera garant et devra justifier des compétences du sous-traitant. Il devra également fournir les habilitations de ce personnel.

Par ailleurs, l'Entreprise garantira obligatoirement par écrit, au Maître d'Ouvrage, que les travaux / prestations relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier test.

5.3. OFFRE

La remise du dossier est identique pour les 7 lots.

L'offre est constituée des pièces suivantes :

☒ **L'acte d'engagement** (modèle Office) complété par le représentant dûment habilité. Le document pourra éventuellement être reproduit à l'identique par l'entreprise soumissionnaire.

☒ **La DPGF** complété par le représentant dûment habilité. Le document pourra éventuellement être reproduit à l'identique par l'entreprise soumissionnaire.

☒ **Un mémoire technique et environnemental** expliquant :

- Méthodologie adoptée pour cette opération
- Moyens humains affectés à la réalisation du chantier
- Dispositions relatives à la communication avec les locataires en place
- Dispositions relatives à la propreté du chantier et des parties communes
- Réclamation et GPA
- Les caractéristiques environnementales de l'offre

Pour le lot 1 ,2, 5 et 7 (SS4) en plus :

- Présentation du mode opératoire ou d'une pré-étude pour la SS4

Pour le lot 2 (SS3) en plus :

- Présentation du mode opératoire et présentation du plan de retrait.

☒ Les variantes doivent être chiffrées et présentées séparément.

L'offre devra **obligatoirement** être rédigée en langue française.

Article 6. REMISE DU DOSSIER

6.1. CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER

Les plis sont transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://amsom-habitat.fr/appels-doffres-en-cours/>

ou <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

La procédure est détaillée dans le formulaire « AWS-Achat : conditions générales d'utilisation » joint à la présente consultation.

Une aide technique est disponible pour les candidats qui souhaitent remettre leur candidature et/ou leur offre de façon dématérialisée :

- par téléphone au numéro suivant : 08 92 14 00 04 (AWS, numéro surtaxé, service 0,05 €/min + prix appel),
- par mail à l'adresse support-entreprises@aws-france.com (service gratuit),
- par le formulaire de déclaration d'un incident sur la plateforme (service gratuit).

Les candidats sont informés que lors du dépôt de leur offre, la signature électronique n'est pas obligatoire.

Les plis précédemment déposés sur la plateforme sont remplacés par le second dépôt, le cas échéant.

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir au représentant du pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou bien sur support papier à l'adresse suivante :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME
Direction Juridique/Pôle Marchés
1^{er} étage – porte 113
80084 AMIENS Cedex 2

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde devra être transmise dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

1- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

6.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

**La limite de réception des plis est le
30/10/2026 à 12h15 au plus tard.**

Article 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le déroulement de la procédure est le suivant :

7.1. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Sont écartés :

☒ Les plis déposés hors délais.

Il est ensuite procédé à l'examen de la candidature.

Si l'acheteur constate que les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

L'acheteur se réserve le droit de demander aux services un contrôle des références. En fonction des éléments recueillis la recevabilité de la candidature est prononcée.

7.2. ANALYSE DES OFFRES

Les offres sont appréciées lot par lot. Chaque lot fera l'objet d'un marché.

L'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Pour les lots 1,5,7 sont écartées les offres ne disposant d'aucun mode opératoire ou pré-étude pour les interventions sur amiante.

Pour le lot 2, sont écartées les offres ne disposant d'aucun mode opératoire ou pré-étude (plan retrait ou d'encapsulage) pour les interventions sur l'amiante.

Dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse, il sera demandé par écrit au candidat toutes précisions et justifications que le pouvoir adjudicateur juge opportunes. Après examen de la réponse, l'offre pourra être rejetée par décision dûment motivée.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation et sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. L'acheteur demeure libre de mettre en œuvre ou pas cette disposition. Le cas échéant, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables à l'issue des négociations sont éliminées. Les offres reçues sur support papier seront déclarées irrégulières et ne pourront pas faire l'objet d'une régularisation.

7.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères sont les suivants :

7.3.1. La valeur technique de l'offre – LOT 1 : ITE

A – Méthodologie adoptée pour cette opération, note sur 20 points :

- Planning prévisionnel par tâches **(4 points)**
- Description de différentes phases avec détail des étapes clés **(4 points)**
- Mode opératoire prévu afin de respecter la durée maximale prévue à l'acte d'engagement ou améliorer ce délai – Il sera apprécié de différencier les prestations « Hors champ amiante » et « Sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante » **(4 points)**
- Les moyens mis en place pour assurer la sécurité des opérations et la prise en compte des nuisances en site occupé, notamment détaillant les cantonnements et la gestion des entrants/sortants **(6 points)**
- Les processus amiante SS4 identifiés pour le chantier **(2 points)**

B – Moyens Humains affectés à la réalisation du chantier, note sur 8 points :

- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à l'encadrement avec présentation de l'interlocuteur privilégié, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à la réalisation des travaux, nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche, pour démontrer l'adéquation des moyens humains envisagés, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Présentation de l'organigramme de chantier **(2 points)**
- Présentation du personnel habilité SS3/SS4 et CV des intervenants **(2 points)**

C – Dispositions relatives à la communication avec les locataires en place, note sur 4 points :

- Méthode prévue par l'entreprise et détail de toutes les étapes de la communication locataires de la phase préparation à la réception des travaux afin de mener à bien ce projet **(4 points)**

D – Dispositions relatives à la propreté du chantier et des parties communes, note sur 4 points :

- Méthode prévue par l'entreprise pour la gestion de nettoyage de chantier (extérieur et partie commune) **(4 points)**

E – Réclamation et GPA, note sur 4 points :

- Méthode prévue pour la prise en compte des réclamations en phase chantier **(2 points)**
- Méthode prévue pour les prises en comptes des réclamations et interventions prévues dans le cadre de la GPA **(2 points)**

Une note entre 0 et 40 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.2. La valeur technique de l'offre – LOT 2 : Couverture et désamiantage

A – Méthodologie adoptée pour cette opération, note sur 20 points :

- Planning prévisionnel par tâches **(4 points)**
- Description de différentes phases avec détail des étapes clés **(4 points)**
- Mode opératoire prévu afin de respecter la durée maximale prévue à l'acte d'engagement ou améliorer ce délai – Il sera apprécié de différencier les prestations « Hors champ amiante » et « Sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante » **(4 points)**
- Les moyens mis en place pour assurer la sécurité des opérations et la prise en compte des nuisances en site occupé, avec description de la gestion des flux (entrants/sortants) **(4 points)**

- Plan de retrait en matière de Matériaux Contenant de l'Amiante (PDR MCA) avec suivi en I.S.D, filière, etc... Il pourra être détaillé la plus-value apportée par son expérience dans le traitement des déchets amiantés **(4 points)**.

B – Moyens Humains affectés à la réalisation du chantier, note sur 8 points :

- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à l'encadrement avec présentation de l'interlocuteur privilégié, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à la réalisation des travaux, nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche, pour démontrer l'adéquation des moyens humains envisagés, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Présentation de l'organigramme de chantier **(2 points)**
- Présentation du personnel habilité SS3/SS4 et CV des intervenants **(2 points)**

C – Dispositions relatives à la communication avec les locataires en place, note sur 4 points :

- Méthode prévue par l'entreprise et détail de toutes les étapes de la communication locataires de la phase préparation à la réception des travaux afin de mener à bien ce projet **(4 points)**

D – Dispositions relatives à la propreté du chantier et des parties communes, note sur 4 points :

- Méthode prévue par l'entreprise pour la gestion de nettoyage de chantier (extérieur et partie commune) **(4 points)**

E – Réclamation et GPA, note sur 4 points :

- Méthode prévue pour la prise en compte des réclamations en phase chantier **(2 points)**
- Méthode prévue pour les prises en comptes des réclamations et interventions prévues dans le cadre de la GPA **(2 points)**

Une note entre 0 et 40 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.3. La valeur technique de l'offre – LOT 5 : C.V.P

A – Méthodologie adoptée pour cette opération, note sur 20 points :

- Planning prévisionnel par tâches **(4 points)**
- Description de différentes phases avec détail des étapes clés **(4 points)**
- Mode opératoire prévu afin de respecter la durée maximale prévue à l'acte d'engagement ou améliorer ce délai – Il sera apprécié de différencier les prestations « Hors champ amiante » et « Sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante » **(4 points)**

- Les moyens mis en place pour assurer la sécurité des opérations et la prise en compte des nuisances en site occupé, avec description de la gestion des flux (entrants/sortants) **(6 points)**
- Les processus amiante SS4 identifiés pour le chantier **(2 points)**

B – Moyens Humains affectés à la réalisation du chantier, note sur 8 points :

- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à l'encadrement avec présentation de l'interlocuteur privilégié, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à la réalisation des travaux, nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche, pour démontrer l'adéquation des moyens humains envisagés, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Présentation de l'organigramme de chantier **(2 points)**
- Présentation du personnel habilité SS3/SS4 et CV des intervenants **(2 points)**

C – Dispositions relatives à la communication avec les locataires en place, note sur 6 points :

- Méthode prévue par l'entreprise et détail de toutes les étapes de la communication locataires de la phase préparation à la réception des travaux afin de mener à bien ce projet **(4 points)**
- Mode de prise de RDV et moyens mis en œuvre afin de maximiser le taux de pénétration dans les logements **(2 points)**

D – Dispositions relatives à la propreté du chantier et des parties communes, note sur 2 points :

- Méthode prévue par l'entreprise pour la gestion de nettoyage de chantier (extérieur et partie commune) **(2 points)**

E – Réclamation et GPA, note sur 4 points :

- Méthode prévue pour la prise en compte des réclamations en phase chantier **(2 points)**
- Méthode prévue pour les prises en comptes des réclamations et interventions prévues dans le cadre de la GPA **(2 points)**

Une note entre 0 et 40 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.4. La valeur technique des offres – LOT 3 : Menuiseries /LOT 6 : Electricité

A – Méthodologie adoptée pour cette opération, note sur 18 points :

- Planning prévisionnel par tâches **(4 points)**
- Description de différentes phases avec détail des étapes clés **(4 points)**

- Mode opératoire prévu afin de respecter la durée maximale prévue à l'acte d'engagement ou améliorer ce délai **(4 points)**
- Les moyens mis en place pour assurer la sécurité des opérations et la prise en compte des nuisances en site occupé, avec description de la gestion des flux (entrants/sortants) **(6 points)**

B – Moyens Humains affectés à la réalisation du chantier, note sur 8 points :

- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à l'encadrement avec présentation de l'interlocuteur privilégié, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à la réalisation des travaux, nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche, pour démontrer l'adéquation des moyens humains envisagés, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Présentation de l'organigramme de chantier **(2 points)**
- Présentation du personnel habilité et CV des intervenants **(2 points)**

C – Dispositions relatives à la communication avec les locataires en place, note sur 6 points :

- Méthode prévue par l'entreprise et détail de toutes les étapes de la communication locataires de la phase préparation à la réception des travaux afin de mener à bien ce projet **(4 points)**
- Mode de prise de RDV et moyens mis en œuvre afin de maximiser le taux de pénétration dans les logements **(2 points)**

D – Dispositions relatives à la propreté du chantier et des parties communes, note sur 4 points :

- Méthode prévue par l'entreprise pour la gestion de nettoyage de chantier (extérieur et partie commune) **(4 points)**

E – Réclamation et GPA, note sur 4 points :

- Méthode prévue pour la prise en compte des réclamations en phase chantier **(2 points)**
- Méthode prévue pour les prises en comptes des réclamations et interventions prévues dans le cadre de la GPA **(2 points)**

Une note entre 0 et 40 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.5. La valeur technique de l'offre – LOT 4 : Serrurerie

A – Méthodologie adoptée pour cette opération, note sur 18 points :

- Planning prévisionnel par tâches **(4 points)**

- Description de différentes phases avec détail des étapes clés **(4 points)**
- Mode opératoire prévu afin de respecter la durée maximale prévue à l'acte d'engagement ou améliorer ce délai **(4 points)**
- Les moyens mis en place pour assurer la sécurité des opérations et la prise en compte des nuisances en site occupé, avec description de la gestion des flux (entrants/sortants) **(6 points)**

B – Moyens Humains affectés à la réalisation du chantier, note sur 8 points :

- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à l'encadrement avec présentation de l'interlocuteur privilégié, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à la réalisation des travaux, nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche, pour démontrer l'adéquation des moyens humains envisagés, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Présentation de l'organigramme de chantier **(2 points)**
- Présentation du personnel habilité et CV des intervenants **(2 points)**

C – Dispositions relatives à la communication avec les locataires en place, note sur 5 points :

- Méthode prévue par l'entreprise et détail de toutes les étapes de la communication locataires de la phase préparation à la réception des travaux afin de mener à bien ce projet **(5 points)**

D – Dispositions relatives à la propreté du chantier et des parties communes, note sur 5 points :

- Méthode prévue par l'entreprise pour la gestion de nettoyage de chantier (extérieur et partie commune) **(5 points)**

E – Réclamation et GPA, note sur 4 points :

- Méthode prévue pour la prise en compte des réclamations en phase chantier **(2 points)**
- Méthode prévue pour les prises en comptes des réclamations et interventions prévues dans le cadre de la GPA **(2 points)**

Une note entre 0 et 40 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.6. La valeur technique de l'offre – LOT 7 : Embellissement

A – Méthodologie adoptée pour cette opération, note sur 20 points :

- Planning prévisionnel par tâches **(4 points)**
- Description de différentes phases avec détail des étapes clés **(4 points)**

- Mode opératoire prévu afin de respecter la durée maximale prévue à l'acte d'engagement ou améliorer ce délai – Il sera apprécié de différencier les prestations « Hors champ amiante » et « Sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante » **(4 points)**
- Les moyens mis en place pour assurer la sécurité des opérations et la prise en compte des nuisances en site occupé, avec description de la gestion des flux (entrants/sortants) **(6 points)**
- Les processus amiante SS4 identifiés pour le chantier **(2 points)**

B – Moyens Humains affectés à la réalisation du chantier, note sur 8 points :

- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à l'encadrement avec présentation de l'interlocuteur privilégié, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Moyens humains et niveau professionnel des personnels réservés à la réalisation des travaux, nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche, pour démontrer l'adéquation des moyens humains envisagés, rôles et missions de chacun **(2 points)**
- Présentation de l'organigramme de chantier **(2 points)**
- Présentation du personnel habilité SS3/SS4 et CV des intervenants **(2 points)**

C – Dispositions relatives à la communication avec les locataires en place, note sur 4 points :

- Méthode prévue par l'entreprise et détail de toutes les étapes de la communication locataires de la phase préparation à la réception des travaux afin de mener à bien ce projet **(4 points)**

D – Dispositions relatives à la propreté du chantier et des parties communes, note sur 4 points :

- Méthode prévue par l'entreprise pour la gestion de nettoyage de chantier (extérieur et partie commune) **(4 points)**

E – Réclamation et GPA, note sur 4 points :

- Méthode prévue pour la prise en compte des réclamations en phase chantier **(2 points)**
- Méthode prévue pour les prises en comptes des réclamations et interventions prévues dans le cadre de la GPA **(2 points)**

Une note entre 0 et 40 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.7. Mémoire environnemental de l'offre – pour l'ensemble des lots

Caractéristiques environnementales de l'offre, note sur 10 points :

- Dispositions prises par l'entreprise pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier, propre à l'opération, pour les travailleurs et les locataires (2 points)
- Gestion des déchets : présentation de la méthodologie pour le tri des déchets et leur traitement en vue de leur recyclage et d'un éventuel réemploi (3 points)
- Protection de l'environnement sur le chantier, propre à l'opération : présentation des dispositions prises par l'entreprise en phase chantier pour prévenir les risques de pollution des sols et des eaux, pour limiter les consommations de ressources naturelles, ... (3 points)
- L'engagement de la société en matière de développement durable, choix des fournisseurs, provenance des produits et des matériels utilisés sur le chantier, ... (2 points)

Une note entre 0 et 10 points sera affectée à chaque candidat après analyse de ces éléments.

7.3.8. Montant des offres

Le montant de l'offre est noté sur 10 points.

7.3.4. Pondération

La note globale est calculée après multiplication par chacun des coefficients suivants.

Critère	Nombre de points maximum	Coefficient de pondération	Note pondérée maximale
Valeur Technique de l'offre	40	1	40
Valeur Environnementale de l'offre	10	1	10
Montant de l'offre	10	5	50

7.4. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.5. CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres de chaque lot sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

En cas de candidats ex aequo, le prix le plus bas remis départage les candidats.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le marché est attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le ou les candidats non retenus seront avisés du rejet de leur offre.

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra produire à la demande de l'Office Public de l'Habitat de la Somme dans un délai de 8 jours calendaires les documents justificatifs, conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Il déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://auth.e-attestations.com>

Il est exigé une traduction en français des documents remis dans une autre langue, le cas échéant.

Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il devra produire ses attestations d'assurances civiles et décennales.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat peut transmettre toutes les informations nécessaires à la consultation des documents justificatifs et autres éléments de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique dont l'accès sera gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont d'ores et déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat retenu ne peut, dans le délai fixé, produire les pièces demandées, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou bien s'il fait l'objet d'une interdiction de soumissionner, sa candidature est irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres ; et ce dans les limites du seuil admissible fixé par le pouvoir adjudicateur.

Article 9. SIGNATURE DU MARCHÉ

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité de signer l'acte d'engagement lors du dépôt de l'offre.

Les candidats sont informés que la signature électronique du marché leur sera proposée.

Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur question via la plateforme de dématérialisation au plus tard **5** jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées au-delà du délai susvisé.